

ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté autorisant la pose d'enseignes sur un immeuble sis 8 rue de la Vergne, commune de Bressuire (SARL GBS79 – O2)

Arrêté A-2025-20

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n°079049250007, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 8 rue de la Vergne, commune de Bressuire (79300), déposée le 28/03/2025 par la SARL GBS 79, dont le siège social est situé 8 rue de la Vergne, commune de Bressuire (79300) ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves de l'architecte des bâtiments de France, en date du 18/04/2025 ;

Considérant que le projet d'installation d'enseignes est envisagé en co-visibilité et dans le périmètre de protection de l'église Notre-Dame et du château de Bressuire, inscrits à l'inventaire des monuments historiques ;

Considérant que le projet, conformément à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords, qu'il peut cependant y être remédié par l'édiction de prescriptions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade du n°8 rue de la Vergne, commune de BRESSUIRE (79300), objet de la demande susvisée, est accordée et assortie des prescriptions suivantes, conformes à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, en date du 18/04/2025 :

- **Seule la raison sociale prendra place sur le bandeau (les autres mentions seront descendues en vitrophanie).**

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le sous-préfet de Bressuire, à Monsieur le Trésorier Général de Thouars.

Fait à Bressuire, le 19/05/2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 20 MAI 2025

Notifié ou publié le 20 MAI 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.


